

LE RÔLE DES DÉLÈGUES PARENTS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les délégués parents jouent un rôle **FÉDÉRATEUR**, de **MÉDIATION** et d'**INFORMATION** entre :

- Les autres parents de la classe, d'une part,
- Les professeurs de la classe (et en premier lieu le professeur principal) et l'administration du lycée, d'autre part.

Les parents délégués :

- Peuvent proposer à l'équipe de direction du lycée Jean Renoir des actions propres à améliorer le travail ou le climat de la classe.
- Peuvent informer l'équipe de direction sur des éléments de nature à expliquer le travail, le comportement ou les résultats de certains élèves. Dans ce domaine, il convient de rappeler l'aspect confidentiel de certaines informations.
- Peuvent consulter les parents élus au **Conseil d'établissement ou l'association des parents d'élèves**, chaque fois qu'ils rencontrent une difficulté dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils ne savent pas très bien comment aborder tel ou tel problème. La direction du LJR se tient également à leur disposition.

Le rôle des délégués parents est **permanent** tout au long de l'année scolaire, et ne se limite pas aux conseils de classe trimestriels. À cet effet :

- Des réunions périodiques peuvent être organisées avec l'équipe de direction afin d'examiner les questions d'intérêt général et rechercher les solutions propres à satisfaire le plus grand nombre.
- Des rencontres ou contacts réguliers et privilégiés doivent exister, même sur un plan informel, avec le professeur principal de la classe.
- Lorsque la situation le demande, les parents délégués d'une classe demandent un entretien avec un ou plusieurs membres de la direction et/ou le professeur principal, sans attendre la réunion du conseil de classe programmée ultérieurement.

La mission d'information des délégués parents s'opère dans deux directions :

- Faire « remonter » l'information venant des parents de la classe, après s'être assurés que cette information est **vérifiée** et **représentative** (c'est-à-dire qu'elle émane d'un nombre suffisant de parents).
- Faire « redescendre » l'information vers les parents de la classe, notamment lorsque des malentendus ou « fausses informations » circulent.

Le rôle de médiation des délégués parents est capital : il n'est dans l'intérêt de personne de laisser s'envenimer une situation quelconque, surtout lorsqu'elle repose sur un malentendu ou un défaut de communication. Une intervention rapide et discrète permet souvent d'apporter un début de solution ou de réponse à la plupart des difficultés.

Outre la communication régulière avec les différents partenaires du lycée, le rôle des parents délégués s'exerce également avant, pendant et après les conseils de classe trimestriels.

La préparation des conseils de classe :

Deux à trois semaines avant le conseil, les parents délégués prennent contact avec les familles pour recueillir les informations utiles à la préparation du conseil. Les délégués sont également invités à rencontrer le professeur principal en amont du conseil pour évoquer avec tout point spécifique à la vie de la classe.

Pendant le conseil de classe :

Le conseil de classe se réunit 3 fois par an. Sur la base des résultats scolaires synthétisés par l'équipe pédagogique, il examine le comportement scolaire de chaque élève, afin de faire le point et le guider dans son travail.

En fin d'année, il examine la demande d'orientation de la famille et la proposition formulée par l'équipe pédagogique. Il prend en compte tous les éléments d'information complémentaires et arrête une proposition de passage en classe supérieure ou d'orientation (selon le cas et le niveau concerné). Sur la base de cette proposition le chef d'établissement prend une décision d'orientation.

Rôle des parents délégués :

Il est triple :

- Faire état au conseil des questions d'intérêt général posées par un nombre **suffisant** de parents de la classe (pour les problèmes particuliers, les parents doivent prendre rendez-vous avec le professeur concerné ou avec le professeur principal, sans attendre le conseil).
- Lors de l'examen des cas individuels, apporter les éléments d'information complémentaires dont ils disposent éventuellement et qui peuvent être utiles à la compréhension des difficultés rencontrées.
- Prendre des notes destinées à servir de base à un compte rendu qui sera adressé à tous les parents de la classe.

TRÈS IMPORTANT :

Si les éléments généraux concernant la scolarité et les résultats des élèves peuvent être diffusés librement, les éléments particuliers (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont confidentiels et ne peuvent être rapportés à l'extérieur du conseil. De même, seule la décision finale et collective concernant un élève peut être diffusée, et non pas les avis et prises de position individuelle des membres composant le conseil de classe. Par ailleurs, il est prudent de demander aux parents d'attendre de recevoir les bulletins trimestriels, plutôt que de leur donner des informations partielles qui risqueraient d'être mal interprétées.

Après le conseil :

Les délégués parents rédigent, à l'issue du conseil, un compte rendu du conseil de classe, reprenant tous les points importants non nominatifs abordés pendant le Conseil. Ce compte rendu est soumis au président du conseil et au professeur principal avant transmission à tous les parents d'élèves et au secrétariat pour archivage.